

**INSCRIPTION À L'EXAMEN**  
**INITIATEUR CLUB de la CTD 54**  
**à la Maison régionale des sports de Tomblaine**  
**et à la piscine de Laneuveville devant Nancy (54)**  
**le dimanche 13 mars 2022 de 8h30 à 17h45**

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... VILLE : .....  
N° de licence : ..... Nom du club : ..... N° du club : .....  
Téléphone : ..... Adresse mail : .....  
Nom du moniteur tuteur : ..... Niveau de plongée : .....  
Nom du cadre E3 ou E4 accompagnant : .....  
Date et lieu du stage Initial IC : .....

*J'ai besoin d'une attestation de paiement : oui - non Elle sera transmise à l'issue du stage*

Ce dossier doit être adressé au plus tard le **26 février 2022** (délai de rigueur)

- Coût du stage par Chèque de règlement à l'ordre de « CODEP 54 » :
  - 30 € pour les inscrits accompagné d'un cadre E3 ou E4 (les stagiaires n'ayant pas de MF1 dans leur club bénéficieront de ce tarif)
  - 40 € non accompagné d'un cadre E3 ou E4

**Pour que le dossier soit pris en compte, le présent document dûment rempli, accompagné du chèque de règlement est à retourner à l'adresse ci-dessous :**

Monsieur Dominique LELEU 34, rue de la haute borne 54600 VILLERS-LES-NANCY

**CONDITIONS DE CANDIDATURE A L'EXAMEN**

- Etre titulaire de la licence FFESSM en cours de validité.
- Etre âgé de 18 ans révolus à la date d'entrée en formation, stage initial compris.
- Etre francophone.
- Etre titulaire du brevet de Plongeur Autonome Niveau 2 minimum ou d'un titre ou diplôme équivalent.
- Etre titulaire de la carte RIFA Plongée de la FFESSM.
- Avoir effectué au minimum 12 plongées en autonomie, désignées comme telles sur le carnet de plongée du candidat ou de la candidate et validées comme telles par un P5 minimum (DP-N5). Les plongeurs de Niveau 3, les Guides de Palanquée - Niveau 4 (GP-N4) ainsi que les Directeurs de Plongée - Niveau 5 (DP-N5) sont dispensés de cette condition.
- Contrôle médical : se conformer aux préconisations exposées en fin de chapitre généralités du MFT, à savoir le CACI.
- Avoir effectué dans l'ordre chronologique depuis l'obtention du brevet de Plongeur Autonome Niveau 2 (ou titre ou diplôme équivalent), tel que défini dans le MFT :
  - 1 - Une formation initiale de 2 jours.
  - 2 - Un stage en situation.

Nota : Un candidat ayant échoué à l'examen ne peut se représenter avant un délai de 30 jours pleins à une autre session. Le non-respect de ce délai, découvert à posteriori, entraînerait la nullité de l'examen indûment présenté.

Pour tous renseignements, n'hésitez pas de prendre contact avec le responsable du stage :  
Dominique Leleu (07 88 63 17 84) ou sur [president-ctd@codep54ffessm.fr](mailto:president-ctd@codep54ffessm.fr)